



Le 25 février 2025

## **Le SAF soutient le Barreau d'Istanbul !**

Le SAF est profondément préoccupé par les récentes attaques des autorités turques contre le Barreau d'Istanbul, en particulier son président, İbrahim Kaboğlu, et son conseil d'administration.

En effet, suite à une déclaration publiée par le Barreau le 21 décembre 2024, condamnant la mort des journalistes Nazım Daştan et Cihan Bilgin, qui auraient été tués lors d'une frappe de drone turc dans le nord de la Syrie, le bureau du procureur général d'Istanbul a ouvert une enquête criminelle contre les dirigeants du Barreau des chefs de "propagande pour une organisation terroriste" et de "diffusion publique d'informations mensongères".

Le 14 janvier 2025, la réaction des autorités s'est encore intensifiée, le procureur demandant la révocation judiciaire du président et du conseil exécutif de l'association du barreau.

Ces procédures constituent des attaques directes contre l'indépendance et le fonctionnement du Barreau d'Istanbul, une institution qui joue un rôle vital dans la sauvegarde des droits humains et dans la défense de l'État de droit en Turquie.

Le SAF considère que la déclaration publiée par le barreau d'Istanbul relève directement de la liberté d'expression telle que définie à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le SAF rappelle que les organisations professionnelles, y compris les barreaux, ont le droit et le devoir de s'exprimer sur des questions d'intérêt public, en particulier lorsqu'elles concernent l'État de droit et les droits humains.

A cet égard, les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau soulignent que les [avocat.es](http://avocat.es) et les barreaux doivent fonctionner de manière indépendante, sans ingérence indue des autorités. Le principe d'indépendance est également inscrit dans la Recommandation (2000)21 du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat.

Le SAF considère que les actions visant à révoquer les membres élus d'un barreau constituent une atteinte à cette indépendance et compromettent la capacité des professionnels du droit à remplir leur mandat.

L'action en justice et l'enquête criminelle constituent des représailles contre l'association du Barreau d'Istanbul pour avoir participé à la protection des droits humains.

Ce 23 février 2025, le SAF était présent à l'Assemblée générale du barreau d'Istanbul afin d'apporter son soutien et d'exprimer sa solidarité aux confrères et collègues du barreau d'Istanbul face à ces mesures qui constituent une violation flagrante de la législation internationale en matière de droits humains et des principes régissant la profession d'avocat.e.